

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE  
POUR L'ANNÉE 2025  
Délibération du jeudi 5 mars 2026**

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-31,

**VU** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 établi conjointement par le Trésorier Principal (Service de Gestion Comptable de Vincennes) et l'Ordonnateur du CCAS,

**CONSIDERANT** que ce Compte Financier Unique est conforme et n'appelle aucune observation,

**DÉLIBÈRE,**

Statuant sur les opérations de l'exercice 2025, le Conseil d'Administration admet les opérations effectuées tant pendant la gestion de l'exercice 2025 que pendant la journée complémentaire, à savoir :

	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>
<b>Excédent antérieur</b>	<b>39 222,70 €</b>	<b>525,07 €</b>
<b>Recettes 2025</b>	<b>616 784,17 €</b>	
<b>Dépenses 2025</b>	<b>642 611,98 €</b>	
<b>Déficit de clôture 2025</b>	<b>25 827,81 €</b>	
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>13 394,89 €</b>	<b>525,07 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE TOUTES SECTIONS 13 919,96 €</b>		

Et ont signé les Membres Présents,  
Pour Extrait Conforme,  
La Maire,  
Présidente Ordonnatrice du  
Centre Communal d'Action Sociale



Marie-Françoise PARRAIN

Délibération n° 2026 03 05 01

Votée par :  
6 Voix pour,  
0 Voix contre,  
0 Abstention(s),  
1 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour  
Contrôle de Légalité le 19/03/2026

Affichée le 20/03/2026

DEPARTEMENT  
DU VAL DE MARNE

\*\*\*\*\*

Nombre de Membres  
Composant le Conseil  
D'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance  
ou représentés : 7

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

\*\*\*\*\*

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

\*\*\*\*\*

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil  
D'Administration du Centre Communal  
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 mars, à 17h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-France PARRAIN, Maire, Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 13 février 2026, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Etaient présents :**

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S,  
Madame BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,  
Mesdames CHAPTAL, DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales,  
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,  
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,

**Absente représentée :**

**Absent excusé :**

Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

**Absent :**

Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées

**Secrétaire de séance :**

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-France PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 17H00 après appel nominal.

Accusé de réception en préfecture 094-269400248-20260305-2026030501-DE Date de télétransmission : 23/03/2026 Date de réception préfecture : 23/03/2026
---